

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2026 - 61

## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DES TIRS DE FEUX D'ARTIFICE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

### Le Maire de la commune de Le Perréon,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** les conditions météorologiques marquées par un épisode de canicule et une sécheresse de surface persistante, augmentant significativement le risque d'incendie ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prévenir les risques d'incendie et d'assurer la sécurité publique ;

**Considérant** que les tirs de feux d'artifice dans ces conditions climatiques sont de nature à provoquer des départs de feu et présentent des risques manifestes pour la sécurité des personnes et des biens ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

En raison des risques exceptionnels d'incendie liés aux conditions météorologiques, **les tirs de feux d'artifice sont INTERDITS sur l'ensemble de la commune de Le Perréon.**

### Article 2 : Périmètre d'application

L'interdiction s'applique à tous les espaces appartenant au domaine public communal.

### Article 3 : Durée

La présente interdiction est applicable jusqu'à nouvel ordre.

### Article 4 : Dérogations

Aucune dérogation ne peut être accordée durant cette période, y compris pour les manifestations publiques ou privées organisées **sur l'ensemble de la commune de Le Perréon.**

### Article 5 : Information du public

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'information municipaux et publié sur les supports de communication des communes de Le Perréon.

### Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale, la Police du Maire et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Rhône et à la gendarmerie de Villefranche-sur-Saône.

Fait à Le Perréon, le 30 juin 2026.

**Le Maire,**

Marie-Andrée CHOPIN.

